

Procès-verbal

Assemblée générale spéciale de Terra Terre, Solutions Écologiques

Vendredi 27 janvier 2023 à 19h00

Salle Gérard Ouellet, 7-A Place de l'Église à St-Jean-Port-Joli

Administrateurs présents :

Alexandre Jolicoeur, Annick Bourgelas, Francis Lachance, Ian Chartrand et Jean-Sébastien Fournier

Membres présents :

Marie-Joël Bergeron-Savard, Aurélie Bousquet, Blanche Deschenes, Gilles Dubé, Joëlle Gauvin-Racine, Virginie Guibert, Odette Lussier, Stéfanie Walter.

1. Ouverture de l'assemblée, vérification du quorum et check-in

L'assemblée est ouverte vers 19h10 par Alexandre en présence des 13 membres indiqués en préambule. Les règlements généraux spécifient que :

"Les membres réguliers présents, incluant les administrateurs, constituent un quorum suffisant pour la tenue de toute assemblée générale des membres" (Section 3, article 3.1)

2. Choix d'un(e) président(e) et d'un(e) secrétaire d'assemblée

* Alexandre se propose comme président d'assemblée, appuyé par Jean-Sébastien.

* Alexandre propose Ian comme secrétaire, appuyé par Francis.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

* L'ordre du jour est lu par Alexandre qui en fait la proposition, adoptée à l'unanimité.

4. Modification des règlements généraux

Le conseil d'administration suggère une modification aux règlements généraux en ajoutant un paragraphe à l'article 3 de la section 4.

* Alexandre propose une dispense de lecture du libellé du règlement actuel, celui-ci ayant été transmis aux membres dans les délais requis avec l'avis de convocation, proposition adoptée à l'unanimité.

Une lecture du libellé proposé est faite par Alexandre :

"En cas d'absence de coordination ou de direction générale, le C.A. peut mandater la présidence pour effectuer certaines tâches qui normalement leur incombent. La rémunération sera déterminée par le CA en l'absence de la présidence et selon les capacités financières de l'organisme." (Section 4, article 3.5)

Alexandre explique que plusieurs tâches normalement dévolues à la direction générale sont actuellement accomplies par le président, puisque ce poste n'est pas comblé faute de budget pour l'embauche d'une personne à temps plein. L'organisme souhaite pouvoir combler cette lacune en octroyant certains mandats spécifiques à la présidence, dont la recherche de financement, étant donné sa connaissance des dossiers en cours.

Initiales de la secrétaire-trésorière : _____

Des recherches ont été menées par le conseil d'administration pour s'assurer que ce mode de fonctionnement est légal, avec l'aide de la Table régionale d'économie sociale de Chaudière-Appalaches (TRESKA). Il est souligné que les tâches de la présidence et de la direction générale sont distinctes et qu'en ce sens, le règlement actuel n'interdit pas la rémunération pour les tâches reliées à la direction générale. Il est tout de même souhaité par le conseil d'administration de clarifier la question en toute transparence avec l'aval des membres.

Marie-Joël et Joëlle questionnent le choix de limiter cette possibilité à la présidence, alors que d'autres membres du conseil d'administration pourraient avoir la disponibilité et la compétence pour les tâches visées. Annick souligne également que le poste de trésorier implique du travail de comptabilité qui serait normalement exécuté par un.e employé.e.

**Alexandre propose un vote pour accepter le principe du libellé, tout en changeant les mots "la présidence" par les mots "un membre du conseil d'administration". Personne ne s'oppose à la proposition.*

Des discussions s'ensuivent pour déterminer le libellé le plus clair et inclusif possible, avec la proposition finale suivante :

"3.5 Le conseil d'administration peut mandater un administrateur ou une administratrice pour effectuer certaines tâches qui incombent normalement à la coordination ou à la direction générale, si ces postes ne sont pas comblés. La rémunération sera déterminée par le conseil d'administration en l'absence de l'administrateur ou de l'administratrice concernée et selon les capacités financières de l'organisme."

**Aurélie propose l'adoption du nouveau libellé, appuyé par Stéphanie.*

5. Levée de l'assemblée :

** Joëlle propose la levée de l'assemblée vers 19h30, proposition adoptée à l'unanimité.*

Je certifie que le présent procès-verbal a été adopté par résolution de l'assemblée générale annuelle le _____ 2023 comme étant conforme aux discussions et aux décisions de la rencontre du 20 janvier 2023.

Annick Bourgelas, secrétaire-trésorière

----- *Fin du procès-verbal* -----

Initiales de la secrétaire-trésorière : _____